



Comment demander l'accès à un dossier médical ?

Vous pouvez :

- ✓ Adresser un courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Dunkerque
130, Avenue Louis Herbeaux
CS 76367 - 59385 DUNKERQUE Cedex 1

- ✓ Télécharger le formulaire sur le site internet du C.H.D. → espace « usagers » → « accès à votre dossier »



Tarification des coûts de reproduction

Coût de la Photocopie : 0.10 € la photocopie

Coût d'un contretypage d'imagerie : 3€ le contretypage

Coût d'un CD-Rom : 2.75€ le CD
(utilisé si possible pour les examens d'imagerie)

Coût de l'envoi postal : facturé selon le barème de la poste en vigueur



MàJ : 03/2017

Accès au dossier médical d'un patient



Afin de faciliter vos démarches, vous pouvez contacter :

Madame WOLOSZYN Karine
Assistante Qualité chargée des Relations avec les Usagers

 03.28.28.59.45



Qui peut accéder au dossier médical d'un patient ?

De son vivant :

- la personne concernée,
- son représentant légal (si le patient est mineur ou majeur sous tutelle),
- le médecin qu'elle aura désigné comme intermédiaire,
- son représentant dûment mandaté

Après son décès : l'ayant droit du patient, son concubin ou son partenaire lié par un Pacte Civil de Solidarité.

Dans ce cas, la demande de l'ayant droit doit être motivée par l'un des motifs suivants :

- connaître les causes de la mort,
- défendre la mémoire du défunt,
- faire valoir ses droits.

L'accès au dossier par un ayant droit se limite aux pièces permettant de répondre à la motivation de la demande.



le droit d'accès au dossier médical d'un patient peut s'effectuer sauf si ce dernier a exprimé sa volonté de ne pas voir divulguées les informations médicales le concernant



Quelles sont les modalités de communication des pièces du dossier médical ?

Plusieurs modalités d'accès vous sont possibles :

La consultation du dossier médical sur place :

Dans ce cas, vous serez informé :

- du nom du médecin avec lequel cette consultation se fera,
- du lieu, de la date et de l'horaire de cette consultation.

Cette consultation est gratuite. Il vous est possible d'obtenir des copies si vous en faites la demande et après accord du médecin. Dans ce cas, les frais de reproduction des documents vous seront facturés.

L'envoi de copies de documents médicaux sous pli recommandé :

Dans ce cas, vous devez désigner le destinataire de cet envoi à savoir :

- vous-même,
- ou un médecin que vous aurez désigné.

Le coût de reproduction ainsi que le tarif de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception vous seront facturés.

La récupération des copies des documents médicaux sur place :

Dans ce cas, vous serez informé :

- du lieu, de la date et de l'horaire fixés pour la remise des documents.

Lors de la récupération de ces documents, vous devrez vous munir de votre pièce d'identité.